



Voyage culturel en Italie

du 12 au 18 mars 2018

FORMALITES POUR SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Voyages scolaires à destination d'un État membre de l'espace Schengen ...

<p>... de nationalité française</p> <p>OU</p> <p>... ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou le l'espace Schengen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant • Titre en cours de validité certifiant l'identité du mineur : <ul style="list-style-type: none"> - carte nationale d'identité ou - passeport au nom de l'enfant ou - passeport collectif pour jeunes (accord européen sur la circulation des jeunes de 1961) <u>uniquement pour les élèves français.</u>
<p>... ressortissants d'un État tiers n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'espace Schengen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant • Titre en cours de validité certifiant l'identité du mineur : <ul style="list-style-type: none"> - le passeport au nom de l'enfant accompagné d'un des documents ci-dessous : - visa de long séjour ou - DCEM document de circulation pour étranger mineur (si l'enfant est né à l'étranger à retirer en préfecture) ou - TIR titre d'identité républicain (si l'enfant est né en France à retirer en Préfecture)